

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-003

du 11 octobre 2021

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (6) : M.PICHON, Mme BOURAT, M.PREHER, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : M.PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Versement des fonds de concours aux communes - année 2021

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (délibération numéro 5), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour l'année 2021, a été adopté par la délibération n°5 du bureau communautaire du 3 mai 2021.

Les communes ont transmis pour 2021 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 15 septembre 2021, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 3 mai 2021 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2021,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211011-003

du 11 octobre 2021

n°003

page 2/2

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDERANT les demandes des communes suivantes :

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
Archigny	Travaux de mise en accessibilité PMR et sécurisation rue Roger Furgé	128 097,00 €	25,24 %	32 334,00 €
Angles-sur-l'Anglin	Travaux d'éclairage pour mairie et école	7 802,28 €	50,00 %	3 901,14 €
Buxeuil	Aménagement et embellissement d'un rond-point (entrée Région Nouvelle Aquitaine)	16 266,20 €	50,00%	8 133,10 €
Naintré	Aménagement centre-bourg – remplacement des aires de jeux	13 500,00 €	50,00%	6 750,00 €
Orches	Remplacement menuiseries à l'école maternelle	11 695,88 €	43,12%	5 043,41 €
Orches	Installation d'une véranda à la salle des fêtes	17 051,46 €	35,00%	5 968,01 €
Pleumartin	Aménagement voie de circulation douce (rue de la République)	116 969,50 €	14,07%	16 456,00 €
Port-de-Piles	Aménagement entrée du centre-bourg (rue de la Prée)	200 000,00 €	2,58%	5 162,00 €
La Roche-Posay	Changement des menuiseries extérieures de la mairie	83 983,22 €	23,81%	20 000,00 €
Saint-Rémy sur Creuse	Remplacement portail cimetière	1 938,00 €	50,00%	969,00 €
Saint-Rémy sur Creuse	Réfection du sol de la mairie	7 672,61 €	25,00%	1 918,15 €
Sénille St Sauveur	Rénovation bâtiments scolaires suite à audit énergétique	109 090,00 €	9,40%	10 256,00 €
Vellèches	Aménagement et sécurisation du centre-bourg	30 345,35 €	33,39%	10 130,90 €
Vouneuil sur Vienne	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	20 340,00 €	50,00%	10 170,00 €
Vouneuil sur Vienne	Remplacement des illuminations de fin d'année	9 653,80 €	50,00%	4 826,90 €
			Total :	142 018,61 €

CONSIDERANT que ces demandes, conformes au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours, ont été étudiées en réunion de travail le 15 septembre 2021,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

